

plus raisonnable. A Khotan, un homme qui ne paye que cent francs pour le trousseau d'une jeune fille, payera cent cinquante francs pour celui d'une jeune femme qui n'a pas encore eu d'enfant (tchaougàn), deux cents francs pour une jeune femme qui a déjà un enfant (djouàn). Celles-ci ont en effet l'avantage non seulement d'être formées, mais encore de pouvoir être utiles dans la maison, ce qui est la première chose qu'on réclame d'une femme. Un indigène ne peut guère vivre confortablement à moins d'être marié à une personne qui sache s'acquitter des soins du ménage. Au rebours de nos sociétés d'Europe, la société du Turkestan oriental est aussi mal ordonnée que possible pour faire le bonheur des célibataires. Elle ne leur offre aucune des commodités, aucun des agréments dont leur sont prodigués les sociétés occidentales qui, au moins dans les villes, sont organisées justement comme il faut pour sacrifier la vie de famille à la vie publique et diminuer dans une large mesure les occupations et les divertissements intérieurs au profit des extérieurs; les industriels, les commerçants, les ouvriers qui travaillent pour tous, les municipalités, l'état lui-même se chargent chez nous d'une foule de besognes qui là-bas incombent nécessairement à l'individu. Pour y suffire, l'assistance d'une femme lui est indispensable s'il est pauvre, très utile s'il est riche. Comme d'autre part le mariage n'est pas hérissé de formalités difficiles, qu'il n'occasionne pas de grands frais ni de grandes charges, il n'y a ni vieux garçons ni vieilles filles.

Les célibataires seraient d'ailleurs inexcusables. Ils ne pourraient même pas invoquer l'amour de la liberté; car les liens du mariage sont si fragiles qu'ils entravent aussi peu que rien les caprices de chacun. Le divorce est d'une facilité extraordinaire. Le prophète, estimant que Dieu a assigné un terme à toutes choses, est fort large à cet égard; mais au Turkestan on n'observe même pas les règles restrictives qu'il a jugé à propos de prescrire. Ces restrictions, on le sait, ne sont guère que pour les femmes. Selon la chéariat de Boukhàra, une femme a le droit d'exiger le divorce dans les six cas suivants: si elle a été battue sans motif par son mari au point que son corps en garde des traces